

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2015

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de EU (Département de Seine Maritime)

DÉLIBÉRATION DES
COLLECTIVITÉS Sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal demandant l'intervention de l'EPF, lui déléguant l'exercice du droit de préemption urbain et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelle sur laquelle est édifié un local commercial non occupé d'une surface utile de 229 m², cadastrée section AW n°183 pour une contenance de 137 m².

PLU : PLU zone Uab, zone urbaine correspondant au centre-ville

PROJET : Conserver la destination commerciale de l'immeuble

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **18 avril 2016 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **2N2S INVEST**

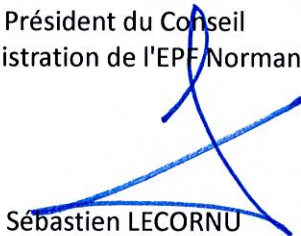
ÉVALUATION
DOMANIALE : 27/04/2016 – 55.000,00 €. Prix déclaré conforme à la valeur vénale.

IMPUTATION : **Compte n°960 024– EU "Commerce"**
Enveloppe projet : 63 000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui a été consentie par la Commune de EU

ROUEN le 4 mai 2016

Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Gilles GAL